

032

voeu

www.rhonealpes.fr
 groupe
 socialiste, écologiste
 et apparentés
 Conseil régional Rhône-Alpes

CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES

Session des 21 et 22 octobre 2010

Rapport n° 10.09.641 « Action régionale en faveur du climat »

Non à l'exploitation du « gaz de schiste » par Total dans la vallée du Rhône

Sous amendé par son auteur et par l'exécutif

Exposé des motifs :

Le 1^{er} mars dernier, un arrêté du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer octroyait un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, -dit « permis de Montélimar »- aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS. Ce permis définit une zone de 4 327 km² allant du sud de Valence jusqu'à Montpellier, au sein de laquelle Total va rechercher la présence de « gaz de schiste » en vue d'une exploitation ultérieure. Ce gaz, dont l'extraction est complexe et coûteuse, ne devient rentable qu'à mesure de la hausse du prix des hydrocarbures, d'où l'intérêt actuel des grandes compagnies pour ces gisements potentiels. Son exploitation génère surtout des risques environnementaux particulièrement importants, en terme notamment de pollution des eaux par des métaux lourds particulièrement toxiques.

La Région Rhône-Alpes, qui vient de lancer son action en faveur du climat et prépare l'élaboration conjointe avec l'Etat d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, ne peut accepter les projets de développement en son sein d'exploitations de nouvelles ressources de gaz à effet de serre, qui contreviendraient aux objectifs d'une diminution de 40% de ceux-ci d'ici 2020. S'étant engagée dans un Plan d'Elimination des Déchet Dangereux, soumis au vote lors de cette même session, elle ne peut tolérer en outre le développement de nouvelles sources de déchets hautement toxiques, comme les métaux lourds, et ce d'autant plus que leur collecte et l'absence de diffusion sont loin d'être assurées. Cela contrevient aux recommandations du PREDD qui préconise « la réduction à la source des déchets par la limitation des quantités produites ». En effet, l'exemple américain d'exploitation de ces gaz de schistes dans les Appalaches repose sur la fracturation hydraulique. Cette technique consiste en l'injection de millions de mètres cube d'eau, de sable et d'additifs chimiques pour « casser » les schistes et libérer le gaz. Cette eau, devenue déchet industriel, n'est récupérée qu'en partie : une partie – polluée- reste dans le milieu naturel, rejoint les aquifères et alimente les rivières. L'autre partie est récupérée pour être à nouveau injectée (et donc, pour partie, rejoindre les milieux naturels) ou être traitée, dans la mesure de ce qu'il est possible de faire avec des métaux lourds...

032

Le Conseil Régional, s'étant engagé à faire de Rhône-Alpes une éco-région et étant pilote en matière d'énergie et de gestion des déchets dangereux, doit donc demander l'annulation de ce décret.

Vœu :

~~Le Conseil Régional, qui vient d'adopter son action en faveur du climat, amorçant ainsi le travail d'élaboration du Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie conjointement avec l'Etat, se fixe, entre autres, comme objectif la diminution de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Parallèlement, le PREDD recommande la réduction à la source de la production de déchets dangereux.~~

en conformité avec les délibérations relatives au climat et au PREDD, Dans ce cadre, le Conseil Régional demande au Ministère de l'écologie d'annuler son arrêté du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux - dit « permis de Montélimar »- aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS, et de tout autre permis du même type sur le territoire régional sur l'exploitation de ces gisements contrevenant à nos objectifs énergétiques et générant des risques de pollution aux métaux lourds des nappes phréatiques

ADOPTÉ

VCEU PRESENTE PAR LE GROUPE SOCIALISTE, ECOLOGISTE ET APPARENTES

VCEU n° 032

NON A L'EXPLOITATION DU « GAZ DE SHISTE » PAR TOTAL DANS LA VALLEE DU RHONE

Le Conseil régional, en conformité avec les délibérations relatives au climat et au PREDD demande au Ministère de l'Ecologie d'annuler son arrêté du 1^{er} mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Montélimar », aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS, et de tout autre permis du même type sur le territoire régional sur l'exploitation de ces gisements contrevenant à nos objectifs énergétiques et générant des risques de pollution aux métaux lourds des nappes phréatiques.

ADOPTE
L, pour: PS + Vert + Front de Gauche
+ PRG
L, Contre: UDC
L, Abstention: FN